

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

EXAMEN DE DROIT PHARMACEUTIQUE ET ETHIQUE

1. Pour exercer la profession de pharmacien en Algérie, il faut (Cochez la réponse fausse) :
 - A. Être titulaire du diplôme Algérien de docteur en pharmacie.
 - B. Avoir plus de 35 ans d'âge.
 - C. Jouir de ses droits civiques.
 - D. Ne pas être atteint d'une infirmité incompatible avec l'exercice de la profession.
 - E. Être de nationalité Algérienne.
2. Concernant les conditions d'installation et d'ouverture d'une officine de pharmacie (Cochez les réponses justes) :
 - A. L'autorisation préalable d'installation est obligatoire.
 - B. Le nombre d'officines de pharmacie est illimité.
 - C. Le nombre d'officines de pharmacie est fixé par voie réglementaire.
 - D. L'autorisation préalable d'installation doit être délivrée par le ministre de la santé.
 - E. L'autorisation préalable d'installation peut être délivrée par le ministre du travail et de l'emploi.
3. Parmi ces propositions sur le secret médical, une est fausse :
 - A. Le secret médical couvre l'ensemble des informations parvenues à la connaissance des professionnels de santé.
 - B. Le secret médical peut être levé pour le défunt majeur à la demande des parents.
 - C. Le secret médical peut être levé après le décès du patient.
 - D. Il peut être également levé pour les mineurs et les incapables à la demande du conjoint, du père, de la mère ou du représentant légal.
 - E. La révélation du secret médical constitue un crime puni par emprisonnement et amende selon le code pénal algérien.
4. Les éléments constitutifs du délit de violation du secret médical sont (Cochez la réponse fausse) :
 - A. La révélation totale ou partielle d'un secret par n'importe quelle moyen qui se soit.
 - B. La révélation des renseignements rimes, intentions, ou inscriptions d'ordre médical au tiers.
 - C. Faire partie des professions visées par la loi (médecins, infirmiers, pharmaciens ou sage-femmes).
 - D. La révélation des informations médicale après le décès du patient.
 - E. Absence de justification légale.
5. Parmi les dérogations suivantes, une n'est pas absolue, laquelle :
 - A. Le signalement des services à enfant ou incapable majeur.
 - B. La déclaration des maladies transmissibles.
 - C. La déclaration des accidents de travail et de maladies professionnelles.
 - D. Le signalement à l'autorité sanitaire, tout incident ou risque d'incident provoqué ou pouvant être provoqué par l'usage, à titre diagnostique, thérapeutique ou prophylactique de dispositifs médicaux.
 - E. Le signalement des toxicomanies.
6. Les principes éthiques sont (Cochez la réponse fausse) :
 - A. La bienfaisance.
 - B. L'équité.
 - C. La malfaisance.
 - D. La bienveillance.
 - E. Le respect de la dignité de la personne humaine.
7. Les professionnels de santé doivent être guidés par des valeurs éthiques qui sont (Cochez la réponse fausse) :
 - A. Les principes de respect de la dignité de la personne.
 - B. L'honneur.
 - C. L'équité.
 - D. La dépendance professionnelle.
 - E. Les règles de déontologie.
8. Le conseil national de l'éthique des sciences de la santé (Cochez les réponses fausses) :
 - A. Est chargé d'établir des protocoles thérapeutiques.
 - B. Est composé de 32 membres.
 - C. Ses membres sont élus.
 - D. Est une instance consultative.
 - E. Emet des avis et des recommandations.
9. Les sources du droit dites non écrites comprennent (Cochez la réponse fausse) :
 - A. La loi sanitaire.
 - B. Le Code.
 - C. La coutume.
 - D. La jurisprudence.
 - E. La doctrine.

10. Le droit subjectif (Cocher la réponse juste) :

- A. Il est toujours normatif.
- B. Il est sanctionné par la force publique.
- C. Se manifeste dans les sources formelles.
- D. Il a le caractère de la généralité.
- E. Est un intérêt individuel juridiquement protégé.

11. Les fautes qui engagent la responsabilité civile du pharmacien (Cocher les réponses justes) :

- A. La faute personnelle non intentionnelle dans ses rapports avec ses clients.
- B. La faute personnelle intentionnelle dans ses rapports avec ses clients.
- C. Fautes dans la qualité et la quantité du produit vendu.
- D. Fautes dans l'exécution et le contrôle des prescriptions.
- E. Fautes dans l'octroi des conseils aux médecins prescripteurs.

12. Parmi les principales obligations du pharmacien une est fautive, laquelle :

- A. Fournir un médicament qui correspond à la prescription du médecin.
- B. Modifier une prescription médicale en cas d'erreur.
- C. Vérifier l'authenticité de l'ordonnance.
- D. Prévenir le médecin prescripteur en cas de posologie inadaptée.
- E. Donner tous les renseignements et les conseils nécessaires au patient, en cas de vente du médicament sans ordonnance.

13. Parmi ces propositions concernant la responsabilité civile du pharmacien, laquelle est juste :

- A. Le pharmacien est exonéré de responsabilité quand le dommage résulte de la faute du prescripteur préalablement averti du caractère anormal de la prescription.
- B. Le pharmacien commet une faute même si le patient ne se conforme pas aux prescriptions mentionnées par les étiquettes.
- C. La responsabilité du pharmacien ne peut jamais coexister avec celle du patient.
- D. La responsabilité du pharmacien ne peut jamais coexister avec celle du médecin prescripteur.
- E. La responsabilité du pharmacien peut être atténuée au motif que le patient l'aurait induit en erreur.

14. Les éléments constitutifs d'une infraction (Cocher les réponses justes) :

- A. Article du code civil algérien.
- B. Intention de l'auteur à l'infraction.
- C. Acte est involontaire.
- D. Toutes les infractions de droit civil.
- E. Existence de disposition pénale.

15. Le pharmacien est responsable pénalement (Cocher les réponses fausses) :

- A. Accomplissement de l'acte médical dans l'officine.
- B. Abstention de porter secours à une personne en péril.
- C. Divulgaration du secret médical.
- D. Refus de délivrance des stupéfiants en dehors de l'usage thérapeutique.
- E. Avortement thérapeutique.

16. Toxicomanie (Cocher les réponses justes) :

- A. Dépendance psychique et physique.
- B. Infraction du 3ème degré.
- C. Répression est l'emprisonnement et/ou amende.
- D. Cure de désintoxication est facultative.
- E. Délit puni par la loi.

17. Office National De Lutte Contre La Drogue et La Toxicomanie (Cocher les réponses justes) :

- A. Etablissement privé à caractère administratif.
- B. Etablissement public à autonomie financière.
- C. Assure une amélioration de la prise en charge médicale et sociale.
- D. Agit sur la prévention, soins et réinsertion sociale.
- E. Contrôle la fabrication et la commercialisation des psychotropes.

18. Les produits diététiques, régime médicamenteux (Cocher la réponse fautive) :

- A. Qualifié de médicament par sa présentation.
- B. Echappent au contrôle applicable aux médicaments.
- C. Qualifié de médicament par sa composition.
- D. Vitaminisation artificielle.
- E. Effet thérapeutique et diététique.

19. L'organisation administrative sanitaire (Cocher la réponse fautive) :

- A. Est organisée en deux échelons, l'un central, c'est l'administration du Ministère de la santé et l'autre local, c'est la direction de la santé de wilaya.
- B. Est organisée en deux échelons, l'un central, c'est la direction de la santé de wilaya et l'autre local, c'est l'administration du Ministère de la santé.
- C. Le Ministère de la santé propose les éléments de la politique nationale en matière de santé et détermine les objectifs de développement des activités du secteur sanitaire.
- D. La direction de la santé de la wilaya est un service extérieur du Ministère de la santé placé sous l'autorité du wali.
- E. L'administration centrale du Ministère de la santé est placée sous l'autorité du Ministère de la Santé.

20. Le syndicat des pharmaciens (Cocher la réponse fautive) :

- A. Est une association légale.
- B. Formé pour défendre les intérêts des adhérents.
- C. Joue le rôle fondamental dans la négociation avec la sécurité sociale, des conditions des conventions.
- D. L'inscription à un syndicat est facultative.
- E. L'inscription à un syndicat est obligatoire.

ResiPharmaTM

Prénoms :

Nom :

Numéro de naissance :

Date de naissance : / /

Remarques :

Au ST/LO, cochez à l'intérieur des cases sans les dépasser de la manière suivante :

Exemple : Si B et D sont justes, cochez par un

REPLISSAGE OU par une CROIX.

Q4 : A B C D E
☐ ☒ ☐ ☒ ☐

L'utilisation de l'effaceur ou l'effacement des cases même partiellement, annule la correction automatique de la question

CORRECTION

	A	B	C	D	E
Q1	☐	☒	☐	☐	☐
Q2	☒	☐	☒	☒	☐
Q3	☐	☐	☐	☐	☒
Q4	☐	☐	☐	☒	☐
Q5	☐	☐	☐	☐	☒
Q6	☐	☐	☒	☐	☐
Q7	☐	☐	☐	☒	☐
Q8	☒	☐	☒	☐	☐
Q9	☒	☐	☐	☐	☐
Q10	☐	☐	☐	☐	☒
Q11	☒	☐	☒	☒	☐
Q12	☐	☒	☐	☐	☐
Q13	☒	☐	☐	☐	☐
Q14	☐	☒	☐	☐	☒
Q15	☐	☐	☐	☒	☒
Q16	☒	☐	☒	☐	☒
Q17	☐	☒	☒	☒	☐
Q18	☐	☒	☐	☐	☐
Q19	☐	☒	☐	☐	☐
Q20	☐	☐	☐	☐	☒

